

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Jeudi 22 Juillet 2010

-----oOo-----

DELIBERATION N° 87

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES ET FONCIER

Extrait de la réunion du 22 Juillet 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. BAUMET, BONTON, BOUAD, CANAYER, DELORD, DENAT, DUMAS, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, LAGANIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MARTINEZ, MAURIN, MENVIEL, PARIS, PISSAS, PONS, PORTAL, PORTALES, ROSSO, ROUX, SAUZET, SUAOU, TOULOUSE, VACARIS, VALETTE, VALY, VERDIER, VIDAL, YANNICOPOULOS.

PROCURATION(S)

Monsieur AFFORTIT pour Monsieur MAURIN, Monsieur ALARY pour Monsieur DUMAS, Monsieur AUZON-CAPE pour Monsieur TOULOUSE, Madame BARBUSSE pour Monsieur VACARIS, Madame BLANC pour Monsieur MALAVIEILLE, Monsieur BLANC pour Monsieur VIDAL, Monsieur CASOURANG pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur CAVARD pour Monsieur DELORD, Monsieur CHAULET pour Monsieur PARIS, Monsieur CLARY pour Monsieur BONTON, Monsieur LAPIERRE pour Monsieur YANNICOPOULOS, Monsieur PRAT pour Monsieur PISSAS, Monsieur PROCIDA pour Monsieur ROUX, Monsieur PROUST pour Monsieur ROSSO.

**DECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE
NIMES DE PORTIONS DES RD 42, 6086 ET 6113 ET CONVENTION RELATIVE A
LA COMPENSATION FINANCIERE AFFERENTE**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 509 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur VALETTE

VU la délibération n° 01 du Conseil Général, portant délégation en date du 22 juillet 2010,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP), il est nécessaire que des portions des RD 42, 6086 et 6113 soient déclassées du domaine public routier départemental et classées dans le domaine public communal,

VU la délibération n° 2010.03.45 du Conseil Municipal de Nîmes en date du 27 mars 2010, approuvant le transfert dans la voie communale des axes RD 42 entre le giratoire de l'A 54 et le centre de Nîmes et le boulevard sud RD 6086 et RD 6113 entre les deux giratoires d'accès à l'A 9 ainsi que leurs dépendances, leurs accessoires routiers et les parcelles adjacentes,

CONSIDERANT que le Département doit à son tour accepter ce classement/déclassement de voiries pour qu'il soit effectif,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole envisage de réaliser à brève échéance un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) de type BHNS ; le tracé de ce projet emprunte la RD42 depuis le giratoire d'accès d'A 54, échangeur « Nîmes centre », jusqu'au boulevard périphérique sud ; de plus, ce projet majeur pour la collectivité va modifier les modalités de déplacement sur un périmètre plus large ; de ce fait, le boulevard périphérique sud devrait être amené à assurer des fonctions plus urbaines de distribution des trafics plutôt que d'écoulement du trafic de transit,

CONSIDERANT que le Département envisage donc le déclassement de ces deux axes, la RD 42 entre le giratoire de l'A 54 et le centre de Nîmes et le boulevard périphérique sud (RD 6086 et RD 6113) entre les deux giratoires d'accès à l'A 9, préalablement à la réalisation des travaux du Transport Collectif en Site Propre (TCSP),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole n'ayant pas la compétence voiries communautaires, la Ville de Nîmes va transitoirement intégrer ces voies dans le patrimoine communal,

VU la délibération n° 35 du Conseil général en date du 16 décembre 2009, approuvant le Budget Primitif 2010 présenté par la Direction Générale adjointe des Déplacements, Infrastructures et du Foncier qui s'articule notamment autour de l'axe stratégique « *Valoriser le réseau routier comme vecteur de développement et de solidarité* », et créant notamment une Autorisation d'Engagement « 2010 DIPERIPH »,

VU l'avis émis par la Commission Infrastructures et Déplacements qui s'est réunie le 21 juillet 2010,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est validé le déclassement du domaine public routier départemental au domaine public routier communal des tronçons d'infrastructures ci-après :

- la R.D. 6086 du giratoire de l'échangeur 24 de l'autoroute A.9 (non compris l'anneau du giratoire) jusqu'au carrefour avec la R.D. 6113, soit du P.R. 57+300 au P.R. 62+907 ;
- la R.D. 6113 du carrefour avec la R.D. 6086 jusqu'au carrefour giratoire de l'échangeur 25 de l'autoroute A 9 (non compris l'anneau du giratoire) soit du P.R. 26+672 au P.R. 29+760 ;
- la R.D. 42 du carrefour giratoire de l'échangeur n° 1 de l'autoroute A.54 (non compris l'anneau du giratoire) jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. 6113 soit du P.R. 0+000 au P.R. 3+035.

Est indiqué de plus que le Département va transférer à la Commune de Nîmes la compensation financière allouée par l'Etat pour l'entretien du boulevard Sud (RD 608 6 et 6113) qui s'élève à 106 450,00 €TTC (valeur 2005).

ARTICLE 2 :

Sur le plan patrimonial, la valeur des voies déclassées dans le patrimoine communal peut être estimée à :

- pour le boulevard périphérique sud : 72 868 728,00 € se décomposant comme suit :
 - o RD 6113 : (3 088 m x 14,60 m) x 547,04 € = 24 663 189,00 € auquel il convient de rajouter 3 523 641,00 € correspondant au montant des travaux réalisés par le Département, soit 28 186 830,00 €
 - o RD 6086 : (5 607 m x 14,60 m) x 547,04 € = 44 781 898,00 €;
- pour la RD 42 : 330 330,00 € se décomposant comme suit : (1 573 m x 14,00 m) x 15,00 €

A noter que l'estimation patrimoniale des parcelles adjacentes et déclassées concomitamment sera soumise à la prochaine Commission Permanente avec une liste exhaustive des biens concernés.

Enfin, la somme des dotations annuelles, représentative de la compensation financière à verser à la Ville de Nîmes sur une période de 12 ans, est estimée après actualisation à 2 000 000,00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'Autorisation d'Engagement « 2010 DIPERIPH », au chapitre 65, fonction 628, nature 6568 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer la convention, jointe à la présente délibération, à conclure avec la Commune de Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le : 30 Juillet 2010

CONVENTION

ENTRE :

La Commune de Nîmes représentée par Monsieur Jean Paul FOURNIER, Maire de Nîmes dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal de Nîmes en date du 27/03/2010

Et

Le Département du Gard, représenté par Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil Général, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 87 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2010

Les parties sont convenues de ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole envisage de réaliser à brève échéance un projet de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) de type BHNS. Le tracé de ce projet de ligne 1 emprunte la RD 42 depuis le giratoire d'accès d'A 54, échangeur « Nîmes centre », jusqu'au boulevard périphérique sud. Une deuxième ligne, est-ouest est également envisagée qui empruntera une partie du périphérique sud entre le pont de justice et le giratoire de l'échangeur 24 de l'autoroute A 9. Ces projets majeurs pour la collectivité vont modifier les modalités de déplacement sur un périmètre plus large. De ce fait, le boulevard périphérique sud devrait être amené à assurer des fonctions plus urbaines de distribution des trafics plutôt que d'écoulement du trafic de transit.

Le Département envisage donc le déclassement de ces deux axes, la RD 42 entre le giratoire de l'A 54 et le centre de Nîmes et le boulevard périphérique sud (RD 6086 et RD 6113) entre les deux giratoires d'accès à l'A 9, préalablement à la réalisation des travaux du TCSP.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole n'ayant pas la compétence voiries communautaires, la Ville de Nîmes va transitoirement intégrer ces voies dans le patrimoine communal.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités techniques et financières qui accompagnent le déclassement dans la voirie communale des portions de R.D. 42, 6086 et 6113 concernées.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 30 Juillet 2010.

Article 2 : Limites des sections des infrastructures transférées

Les limites des sections d'infrastructures transférées sont les suivantes :

- la R.D. 6086 du giratoire de l'échangeur 24 de l'autoroute A.9 (non compris l'anneau du giratoire) jusqu'au carrefour avec la R.D. 6113, soit du P.R. 57+300 au P.R. 62+907.
- la R.D. 6113 du carrefour avec la R.D. 6086 jusqu'au carrefour giratoire de l'échangeur 25 de l'autoroute A 9 (non compris l'anneau du giratoire sous gestion de l'Etat) soit du P.R. 26+672 au P.R. 29+760.
- la R.D. 42 du carrefour giratoire de l'échangeur n° 1 de l'autoroute A.54 (y compris l'anneau du giratoire) jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. 6113 soit du P.R. 0+000 au P.R. 3+035.

Il est précisé que le Conseil Général a également déclassé les dépendances et accessoires des infrastructures routières. Pour ce qui est des parcelles adjacentes dont il est propriétaire, il conviendra de traiter ultérieurement le transfert de propriété par acte administratif ou notarié.

Article 3 : Montant de l'indemnité compensatrice et modalités de règlement

Le déclassement de ces portions de routes départementales est accompagné d'une compensation financière dont le montant annuel, en valeur 2005, s'élève à 106 450,00 € correspondant au montant de la compensation financière allouée par l'Etat au Département lors du transfert du boulevard sud.

La dotation sera versée annuellement en une seule échéance par le Conseil Général à la Commune.

L'actualisation de la compensation financière sera calculée de la manière suivante :

$$C_n = C_{2005} \times I_{n-1} / I_{2005}$$

Où C_n sera le montant de la compensation pour l'année n

C_{2005} est égal au montant de la compensation en valeur 2005 (soit 106 450 €)

I_{n-1} et I_{2005} sont les valeurs de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques respectivement pour l'année n-1 et en 2005

Concernant l'année 2010, le montant versé sera calculé au prorata temporis (en jours) sur la base de la date d'effet de la présente convention.

Si l'Etat était amené à supprimer la compensation financière qu'il verse au département du fait du déclassement du périphérique sud, le département procéderait de même et ne verserait plus d'indemnité compensatrice à la Commune de Nîmes relativement à la présente convention.

Le Conseil Général du Gard assurera jusqu'à l'été 2013 la viabilité hivernale du boulevard sud et de la RD42

Les modalités financières de règlement des travaux engagés dans le cadre du contrat de plan Etat / Région sur les opérations de modernisation du boulevard sud, et notamment les

modalités de participation de la Commune, restent valables jusqu'à achèvement et solde de ces opérations.

Article 4 : Dossiers des ouvrages déclassés

Le Conseil Général remettra à la Commune de Nîmes un dossier des ouvrages déclassés qui comprendra :

Pour les routes départementales 6086 et 6113

- l'étude exhaustive remise par l'Etat lors du transfert du 1^{er} janvier 2006,
- un récapitulatif des travaux d'entretien et d'investissement réalisés depuis 2006,
- un descriptif du foncier déclassé
- la liste des permissions de voiries
- les dossiers des ouvrages d'art

Pour la route départementale 42

- un descriptif des chaussées et des ouvrages d'arts
- un récapitulatif des travaux d'entretien et d'investissement réalisés depuis 2005
- un descriptif du foncier déclassé
- la liste des permissions de voiries
- les dossiers des ouvrages d'arts

Ces documents seront transmis à la commune, dans le mois qui suivra la date d'effet de la présente convention.

Article 5 : – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux. Elle est applicable à compter de la date de la dernière des deux signatures pour une période de 12 ans. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée un mois avant la date d'anniversaire de la dernière des deux signatures.

A la fin de la durée d'effet de la présente convention, une nouvelle convention pourra être signée pour remplacer la présente.

Article 6 : Litige:

Tout litige provenant de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de NIMES

Fait en double exemplaire,

Fait à Nîmes, le

Le Maire de NIMES

Jean Paul FOURNIER

Fait à Nîmes, le

**Le Président du Conseil Général
du Gard**

Damien ALARY

INDIVIDUALISATION DES CREDITS EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (DEPENSES)									
A.P.		Année - Code Enveloppe:			2010 DIPERIPH	Libellé	COMPENSATION TRANSFERT BD PERIPHERIQUE SUD VILLE NIMES		
Affectations		Imputations			Phasage	Total CP Votés	Crédits Engagés Antérieurement	Crédits Engagés à cette Séance	Total Crédits Disponibles
N°	Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature					
	COMPENSATION TRANSFERT BD PERIPHERIQUE SUD A LA VILLE DE NIMES	65	628	6568	< N	0,00	0,00		0,00
					N	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00
					N + 1	140 000,00	0,00	140 000,00	0,00
					N + 2	145 000,00	0,00	145 000,00	0,00
					> N + 2	1 655 000,00	0,00	1 655 000,00	0,00
					Total Imputation				2 000 000,00
<i>Total Affectation</i>						<i>2 000 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL CREDITS AFFECTES						2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
CREDITS NON AFFECTES									0,00
TOTAL AP OU AE						2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00